



Autorisation de Mise sur le Marché n° 2150140 délivrée le 12 août 2015

Concentré soluble (SL) contenant 360g/l de glyphosate (sel d'isopropylamine)

**HERBICIDE FOLIAIRE SYSTÉMIQUE NON SÉLECTIF**

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

**BARBARIAN ST - Glyphosate 360 g/L (30,9% p/p)**

**H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via des systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

**Délai de rentrée : 6 heures (8 heures sous abri).**



ATTENTION

UFI : D0DG-E0K3-K00G-9ATA

Le fabricant garantit uniquement la qualité du produit. Ne pouvant contrôler l'application et l'emploi, il ne peut garantir les résultats et n'accepte aucune responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de l'application.

**Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels : consulter notre site internet [www.barclay.ie](http://www.barclay.ie)**

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le 112 ou le centre anti poison (n° d'appel : 01 40 05 48 48), puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (n° vert : 0800 887 887 - appel gratuit depuis un poste fixe).

**Détenteur :** SINON EU GMBH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf) D-22359 Hamburg Allemagne  
Tel. +49 40 6599 5039

Distribué par : **Barclay Chemicals (R&D) Ltd.**, Damastown Way, Damastown  
Industrial Park, Mulhuddart, Dublin 15, Irlande. Tel: +353 1 8112900  
Fax: +353 1 8224678 Email: [info@barclay.ie](mailto:info@barclay.ie) Site Internet: [www.barclay.ie](http://www.barclay.ie)

© Barbarian est une marque déposée de Barclay Chemicals (R&D) Ltd.

N° de lot et date de fabrication : voir emballage



### Mode d'action

Le glyphosate est absorbé par les feuilles, il est véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Il agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

### Préparation de la bouillie

Ce produit s'emploie après solubilisation dans l'eau. Agiter légèrement en versant le produit dans la cuve.

USAGES Traitements généraux - Désherbage - Cultures installées	Dose maximale d'emploi	Zone non traitée aquatique
Pour lutter contre les adventices vivaces sur grandes cultures et cultures légumières	7 L/Ha	5 m
Pour lutter contre les adventices vivaces avant plantation sur cultures installées et sur toutes espèces fruitières et vigne. Pulvérisation par taches.	8 L/ha	5m
Pour lutter contre les adventices bisannuelles sur toutes espèces fruitières et vigne	6 L/Ha	5m
Pour lutter contre les dicotylédones bisannuelles sur grandes cultures, cultures légumières, toutes espèces fruitières, vigne et forêt	6 L/Ha	5m
Pour lutter contre les adventices et les graminées annuelles sur toutes espèces fruitières et vigne	4 L/ha	5m
Pour lutter contre les dicotylédones annuelles sur grandes cultures, cultures légumières, toutes espèces fruitières, vigne et forêt	6 L/ha	5m
Pour lutter contre les adventices vivaces sur forêt dégagement	6 L/ha	5m
Pour lutter contre les graminées annuelles sur grandes cultures, cultures légumières et forêts	3 L/ha	5m
Utilisation en traitement avant récolte sur blé tendre d'hiver et/ou blé dur et le blé panifiable et orge de printemps ou d'hiver et l'orge de brasserie <i>Utilisation interdite sur les céréales destinées à la production de semences</i> 1 application par an à partir du stade BBCH 85 Délai avant récolte : 7 jours	6 L/ha	5m

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales en résidus.

### Nouvelles restrictions des conditions d'emploi pour certains usages

**Désherbage des cultures fruitières installées** : Dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/ rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coques, pommes à cidres, prunes « à pruneaux », etc.), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare. Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs, ne pas appliquer sur plus de 40 % de la surface de la parcelle et ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare.

**Désherbage des vignes installées** : Dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare. Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs et ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g de glyphosate par hectare.

**Désherbage des intercultures, jachères et destruction de cultures intermédiaires et CIPAN** : Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare. Dans le cadre d'une lutte réglementée, ne pas dépasser la dose annuelle de 2880 g de glyphosate par hectare.

**Dégagement ou dévitalisation en forêt** : Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres), et ne pas utiliser pour dévitaliser les souches. SINON ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

### Recommandations d'emploi

Prendre toute les précautions nécessaires pour éviter lors de la pulvérisation l'entraînement du produit sur les cultures voisines sensibles. Traiter par temps calme, sans vent. Employer un appareil à basse pression équipé de rampes aussi basses que possible. Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

### Conditions d'emploi du produit

#### ● Pour l'opérateur porter :

- Pendant le mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Pendant l'application - Pulvérisateur vers le bas :

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> au plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

#### ● Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### Élimination du produit et de son emballage

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (à 3 reprises) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les limites maximales en résidus sont consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

### IMPORTANT

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte sous votre seule responsabilité de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que nature du sol ou les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur. La société ne sera pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation non-conforme à ses recommandations. L'utilisateur assume tous les risques associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations.